

## ■ les sanctions

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, la famille recevra par écrit l'avis de la sanction décidée par Alès Agglomération en fonction de la gravité des faits. En cas de récidive, il pourra être décidé une exclusion définitive.

## ■ santé

Alès Agglomération se réserve le droit de refuser l'accès à la restauration scolaire en cas d'allergie ou pathologie non signalées ou si les parents refusent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

**Les menus peuvent être consultés sur le site :  
<https://alescevennes.espace-famille.net>**

### **PHOTOCOPIES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER**

- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Photocopie de l'attestation de responsabilité civile nominative couvrant les risques péri et extra scolaires
- Photocopie de l'attestation d'allocataire C.A.F.



# **RESTAURATION SCOLAIRE D'ALÈS**

## ■ l'inscription

Ne sont admis à la Restauration Scolaire que les enfants qui ont 3 ans révolus.

L'inscription administrative est obligatoire et s'effectue par année scolaire.

### MAIRIE PRIM'

11, rue Michelet - 30100 ALÈS  
tél. 04 66 56 11 11 et 04 66 56 11 37

Heures d'ouverture au public :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

---

## ■ la réservation des repas

- Le lundi avant 10h pour le mardi
- Le mardi avant 10h pour le jeudi
- Le jeudi avant 10h pour le vendredi
- Le vendredi avant 10h pour le lundi

Passé ce délai, les repas étant commandés et fabriqués à l'extérieur, nous ne pourrons pas tenir compte des demandes de modifications tardives. Les repas, même non consommés, vous seront facturés.

Les capacités d'accueil des restaurants sont définies par une commission de sécurité.

En cas de saturation des disponibilités, Alès Agglomération examinera au cas par cas l'octroi des places en restaurant scolaire.

### Réservations ou annulations :

- Téléphone 04 66 56 11 11 ou 04 66 56 11 37
- Accueil Mairie Prim'
- <https://alescevennes.espace-famille.net>

**Il appartient aux familles d'effectuer les démarches pour les réservations ou annulations de repas.**

---

## ■ l'interclasse

- Alès Agglomération assurera la prise en charge et la surveillance des enfants en fonction des horaires des écoles, pendant les repas et l'interclasse.
  - Aucun enfant non scolarisé le matin ne sera accepté dans le restaurant scolaire.
- 

## ■ la facture

- Une facture mensuelle sera adressée avec le détail du nombre de repas que vous avez commandés.
  - Une aide au prix du repas à la restauration scolaire est accordée par le C.C.A.S. aux familles alésiennes à revenus modestes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la Ville d'Alès. Leur montant est calculé en fonction du quotient familial.
  - Les familles voulant bénéficier de cette réduction doivent impérativement en faire la demande auprès du C.C.A.S. après avoir inscrit les enfants au restaurant scolaire de leur école.
  - Aucun effet rétroactif ne sera pris en compte si la demande d'aide a été effectuée après la facturation du mois.
- 

## ■ le paiement

La facture doit être réglée dès réception soit :

- en espèces auprès de l'accueil de Mairie Prim'
- par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- télépaiement sur le site <https://alescevennes.espace-famille.net>

Le défaut de paiement déclenche l'envoi d'une relance. À défaut de régularisation dans les délais impartis, une mise en recouvrement est automatiquement effectuée.

Les factures non acquittées de l'année précédente entraînent obligatoirement le rejet de l'inscription pour l'année en cours.

---